

	Art 3 et 7	<p>En résumé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conclusion du contrat de prêt en 3 exemplaires originaux: la date du prêt = date du versement à l'emprunteur ; 2. Dans un délai max de 3 mois, envoi du dossier de demande d'enregistrement à la SOWALFIN ; 3. Annuellement et pour la durée du prêt, le prêteur mentionne le contrat de prêt dans sa DF IPP et tient à la disposition du SPF FINANCES, un dossier comprenant le dossier d'enregistrement, l'extrait de compte attestant du paiement des intérêts annuels, l'attestation sur l'honneur annuelle.
		<p><u>TOUTE REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, PAR IMPRIME, PHOTOCOPIE, MICROFILM, SCANNEUR OU TOUT AUTRE MOYEN DE REPRODUCTION DE CETTE EDITION EST INTERDITE.</u></p> <p><u>NOS INFORMATIONS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS CONSIDERONS COMME DIGNES DE FOI. ELLES NE PEUVENT CEPENDANT ENGAGER NOTRE RESPONSABILITE</u></p>

ATTESTATION TAX SHELTER SOCIETES DEBUTANTES

délivrée dans le cadre de la réduction d'impôt pour l'acquisition de nouvelles actions ou parts d'entreprises qui débutent visée à l'article 145²⁶, CIR 92 et à l'article 63^{12/1}, AR/CIR 92.

Emetteur de la présente attestation

Nom de la société débutante :

.....

Rue + n° :

Code postal : Commune :

N°BCE (n° d'entreprise) :

Coordonnées de l'investisseur :

Nom :Prénom :

Rue + n° :

Code postal : Commune :

Type d'attestation (1)4. Attestation concernant l'année d'acquisition des actions ou parts

Je, soussigné
 agissant en tant que de la société
 certifie :

- que les conditions prévues aux § 1^{er} et 3, alinéa 1^{er}, de l'article 145²⁶, CIR 92, sont respectées et
- que l'investisseur précité n'exerce, ni directement, ni indirectement une activité de dirigeant d'entreprise dans la société précitée et
- que l'investisseur est encore en possession des actions ou parts au 31/12/.....

Le montant souscrit par l'investisseur précité est de EUR. Ce montant est :

inférieur ou égal à 30 % du capital social de la société débutante

supérieur à 30 % du capital social de la société débutante. Dans ce cas, la partie du montant souscrit donnant droit à la réduction d'impôt est de EUR (montant égal à 30 % du capital social).

Date de la libération totale des actions ou parts :

Le taux de la réduction applicable conformément à l'article 145²⁶, § 3, alinéa 5 ou 6, CIR 92, est de (2) :

- 30 % (petite société)
- 45 % (microsociété)

5. Attestation concernant une des quatre années suivant celle de l'acquisition des actions ou parts

Je, soussigné
agissant en tant que de la société
..... certifie que les actions ou parts concernées
sont toujours en possession du souscripteur au 31/12/....., et que la condition
prévue à l'article 145²⁶, § 3, alinéa 2, CIR 92, est remplie.

6. Attestation concernant l'année de la cession des actions ou parts

Je, soussigné
agissant en tant que de la société
..... certifie que le nombre de mois non encore
expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction
d'impôt est de mois.

Date :

Nom :

Signature :

(1) Complétez le type d'attestation qui convient.

(2) Cochez la case qui convient.